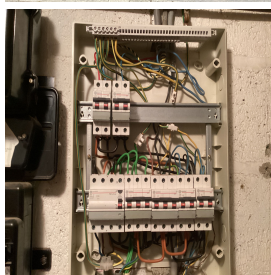


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2023/66615/01:1

DATE DU CONTRÔLE 22/05/2023 **AGENT VISITEUR** Jean François Nibus
ADRESSE DU CONTRÔLE Route de Mièrchamps 41 - 6972 Tenneville **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Route de Mièrchamps 41 - 6972 Tenneville
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Propriétaire	Guillaume
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	Non communiqué
Numéro du compteur	577656
Index jour/nuit	55622,2//
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	VVB 3x4
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	25A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position					Sans objet	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	6, 8
Circuits	Disjoncteur tripolaire	Disjoncteur bipolaire	Disjoncteur bipolaire	Disjoncteur bipolaire	Disjoncteur bipolaire				
Protection	2x 20A C 3kA	2x 10A C 3kA	2x 16A C 3kA	5x 10A 3kA	3x 16A 3kA				
Section (mm²)	4	1,5-2,5	1,5-2,5						
Conclusion	OK	OK	OK						
Les fondations datent			D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête			ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Type d'électrode de terre			Indéterminée		Dispositif différentiel "sdb"			absent	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)			Pas mesurable		Fixation/Etat/Détérioration matériel			Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE			Sans objet		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles			OK	
Test de continuité			Pas concluant		Protection contre les contacts directs			Pas OK	
Contrôle boucle de défaut			Concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ)			3,07	
Protection contre les contacts indirects			Pas OK		Adéquation DPCDR – prise de terre			Sans objet	
					Adéquation protections surintensités – sections			Sans objet	
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans			la cuisine - le hall - le grenier						

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 22/05/2023, l'installation électrique de Route de Mièrchamps 41 - 6972 Tenneville n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2023/66615/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent. - 5.4.3.5.
- Les connexions ne sont pas réalisées de manière sûre selon les règles de l'art et leur continuité n'est pas assurée en tout temps. - 5.4.3.4.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Raccord type lustre dans tableau
- Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles ou démontables. - 5.3.5.1.
- La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.4.3.
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés. - 9.5.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans les protections de circuits (sections/natures différentes, nombre de conducteurs, ...)
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.
- Le matériel électrique n'est pas d'un indice de protection conforme. - 5.1.4.;4.2.2.3.
- Le conducteur de protection n'est pas distribué dans l'entièreté de l'installation (installation d'après 1981). - 5.4.3.6.
- La section du conducteur principal de protection n'est pas conforme. - 5.4.3.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides). - 4.2.4.3.
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. - 7.1.5.3.
- La correspondance entre les moyens de protection contre les contacts indirects et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.;8.2.1.
- Les presse-étoupes d'attente ne sont pas obturés.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.

> REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (= <10mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.
- Les socles de prise ne comportent pas de protections enfants.
- Il n'est pas possible d'ouvrir, de démonter le tableau électrique sans l'endommager (matériel vétuste et/ou rendu indémontable). Tout n'a pas pu être vérifié.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- La liaison équipotentielle supplémentaire pour la baignoire métallique n'est pas visible et vérifiable (email ou autre).
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

> DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

Le vendeur est tenu :

- de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

- de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
- d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

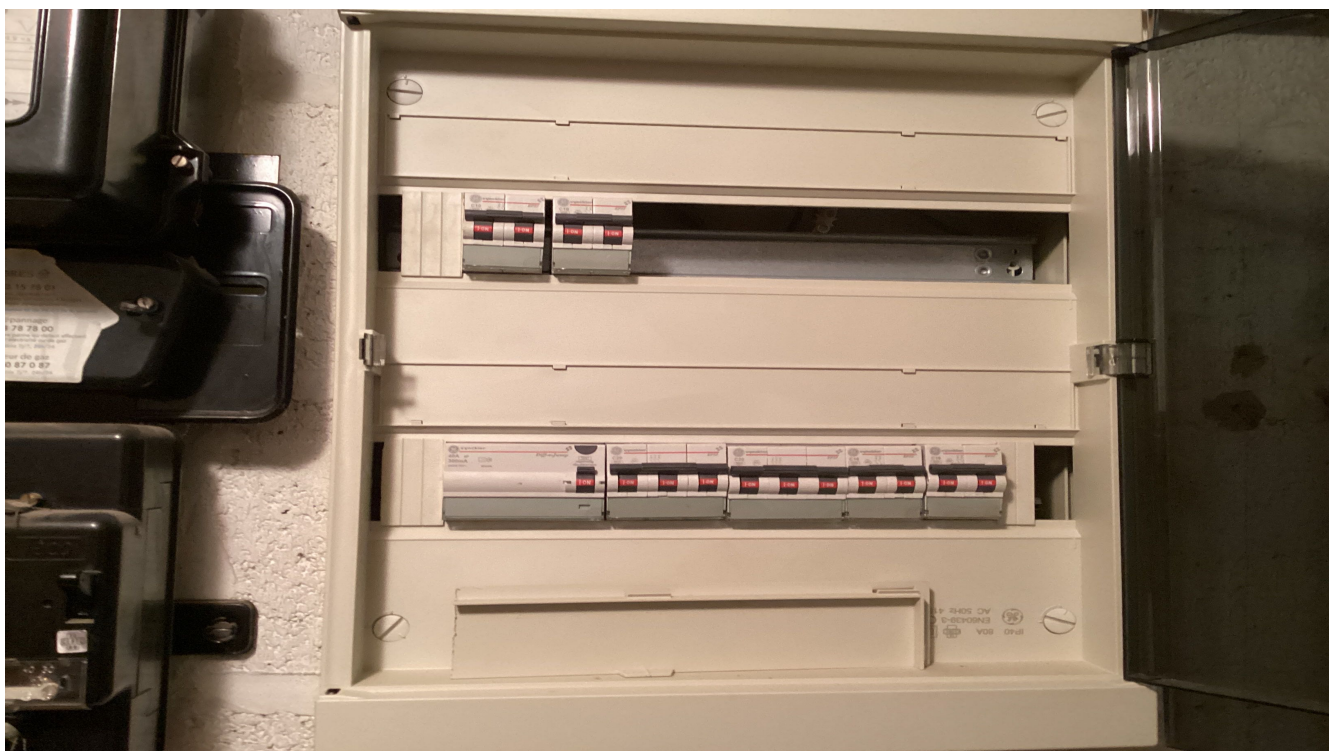
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2023/66615/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 44/2023/66615/01:1

ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle

Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

asbl Certinergie vzw - Organisme de contrôle agréé / Erkend keuringsorganisme
F02801a
Tél : 0800 83 171 - E-mail : info@certinergie.be
Agent-vérifier / Elektriciteitsinspecteur: 44
Date du contrôle / Datum keuring: 12/05/23
Références internes / Interne referentie: 44/2023/66615/01

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux
Schets elektrische installatie en beschrijvende opsomming elektriciteitsborden
Sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle - Gebaseerd op wat zichtbaar en toegankelijk is tijdens de keuring

Ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires - Deze schets vervangt nooit het éénwaareschema en het installatieschema

h03

h04

h05

h06

h07

h08

h09

h10

h11

h12

h13

h14

h15

h16

h17

h18

h19

h20

h21

h22

h23

h24

h25

h26

h27

h28

h29

h30

h31

h32

h33

h34

h35

h36

h37

h38

h39

h40

h41

h42

h43

h44

h45

h46

h47

h48

h49

h50

h51

h52

h53

h54

h55

h56

h57

h58

h59

h60

h61

h62

h63

h64

h65

h66

h67

h68

h69

h70

h71

h72

h73

h74

h75

h76

h77

h78

h79

h80

h81

h82

h83

h84

h85

h86

h87

h88

h89

h90

h91

h92

h93

h94

h95

h96

h97

h98

h99

h100

h101

h102

h103

h104

h105

h106

h107

h108

h109

h110

h111

h112

h113

h114

h115

h116

h117

h118

h119

h120

h121

h122

h123

h124

h125

h126

h127

h128

h129

h130

h131

h132

h133

h134

h135

h136

h137

h138

h139

h140

h141

h142

h143

h144

h145

h146

h147

h148

h149

h150

h151

h152

h153

h154

h155

h156

h157

h158

h159

h160

h161

h162

h163

h164

h165

h166

h167

h168

h169

h170

h171

h172

h173

h174

h175

h176

h177

h178

h179

h180

h181

h182

h183

h184

h185

h186

h187

h188

h189

h190

h191

h192

h193

h194

h195

h196

h197

h198

h199

h200

h201

h202

h203

h204

h205

h206

h207

h208

h209

h210

h211

h212

h213

h214

h215

h216

h217

h218

h219

h220

h221

h222

h223

h224

h225

h226

h227

h228

h229

h230

h231

h232

h233

h234

h235

h236

h237

h238

h239

h240

h241

h242

h243

h244

h245

h246

h247

h248

h249

h250

h251

h252

h253

h254

h255

h256

h257

h258

h259

h260

h261

h262

h263

h264

h265

h266

h267

h268

h269

h270

h271

h272

h273

h274

h275

h276

h277

h278

h279

h280

h281

h282

h283

h284

h285

h286

h287

h288

h289

h290

h291

h292

h293

h294

h295

h296

h297

h298

h299

h300

h301

h302

h303

h304

h305

h306

h307

h308

h309

h310

h311

h312

h313

h314

h315

h316

h317

h318

h319

h320

h321

h322

h323

h324

h325

h326

h327

h328

h329

h330

h331

h332

h333

h334

h335

h336

h337

h338

h339

h340

h341

h342

h343

h344

h345

h346

h347

h348

h349

h350

h351

h352

h353

h354

h355

h356

h357

h358

h359

h360

h361

h362

h363

h364

h365

h366

h367

h368

h369

h370

h371

h372

h373

h374

h375

h376

h377

h378

h379

h380

h381

h382

h383

h384

h385

h386

h387

h388

h389

h390

h391

h392

h393

h394

h395

h396

h397

h398

h399

h400

h401

h402

h403

h404

h405

h406

h407

h408

h409

h410

h411

h412

h413

h414

h415

h416

h417

h418

h419

h420

h421

h422

h423

h424

h425

h426

h427

h428

h429

h430

h431

h432

h433

h434

h435

h436

h437

h438

h439

h440

h441

h442

h443

h444

h445

h446

h447

h448

h449

h450

h451

h452

h453

h454

h455

h456

h457

h458

h459

h460

h461

h462

h463

h464

h465

h466

h467

h468

h469

h470

h471

h472

h473

h474

h475

h476

h477

h478

h479

h480

h481

h482

h483

h484

h485

h486

h487

h488

h489

h490

h491

h492

h493

h494

h495

h496

h497

h498

h499

h500

h501

h502

h503

h504

h505

h506

h507

h508

h509

h510

h511

h512

h513

h514

h515

h516

h517

h518

h519

h520

h521

h522

h523

h524

h525

h526

h527

h528

h529

h530

h531

h532

h533

h534

h535

h536

h537

h538

h539

h540

h541

h542

h543

h544

h545

h546

h547

h548

h549

h550

h551

h552

h553

h554

h555

h556

h557

h558

h559

h560

h561

h562

h563

h564

h565

h566

h567

h568

h569

h570

h571

h572

h573

h574

h575

h576

h577

h578

h579

h580

h581

h582

h583

h584

h585

h586

h587

h588

h589

h590

h591

h592

h593

h594

h595

h596

h597

h598

h599

h600

h601

h602

h603

h604

h605

h606

h607

h608

h609

h610

h611

h612

h613

h614

h615

h616

h617

h618

h619

h620

h621

h622

h623

h624

h625

h626

h627

h628

h629

h630

h631

h632

h633

h634

h635

h636

h637

h638

h639

h640

h641

h642

h643

h644

h645

h646

h647

h648

h649

h650

h651

h652

h653

h654

h655

h656

h657

h658

h659

h660

h661

h662

h663

h664

h665

h666

h667

h668

h669

h670

h671

h672

h673

h674

h675

h676

h677

h678

h679

h680

h681

h682

h683

h684

h685

h686

h687

h688

h689

h690

h691

h692

h693

h694

h695

h696

h697

h698

h699

h700

h701

h702

h703

h704

h705

h706

h707

h708

h709

h710

h711

h712

h713

h714

h715

h716

h717

h718

h719

h720

h721

h722

h723

h724

h725

h726

h727

h728

h729

h730

h731

h732

h733

h734

h735

h736

h737

h738

h739

h740

h741

h742

h743

h744

h745

h746

h747

h748

h749

h750

h751

h752

h753

h754

h755

h756

h757

h758

h759

h760

h761

h762

h763

h764

h765

h766

h767

h768

h769

h770

h771

h772

h773

h774

h775

h776

h777

h778

h779

h780

h781

h782

h783

h784

h785

h786

h787

h788

h789

h790

h791

h792

h793

h794

h795

h796

h797

h798

h799

h800

h801

h802

h803

h804

h805

h806

h807

h808

h809

h810

h811

h812

h813

h814

h815

h816

h817

h818

h819

h820

h821

h822

h823

h824

h825

h826

h827

h828

h829

h830

h831

h832

h833

h834

h835

h836

h837

h838

h839

h840

h841

h842

h843

h844

h845

h846

h847

h848

h849

h850

h851

h852

h853

h854

h855

h856

h857

h858

h859

h860

h861

h862

h863

h864

h865

h866

h867

h868

h869

h870

h871

h872

h873

h874

h875

h876

h877

h878

h879

h880

h881

h882

h883

h884

h885

h886

h887

h888

h889

h890

h891

h892

h893

h894

h895

h896

h897

h898

h899

h900

h901

h902

h903

h904

h905

h906

h907

h908

h909

h910

h911

h912

h913

h914

h915

h916

h917

h918

h919

h920

h921

h922

h923

h924

h925

h926

h927

h928

h929

h930

h931

h932

h933

h934

h935

h936

h937

h938

h939

h940

h941

h942

h943

h944

h945

h946

h947

h948

h949

h950

h951

h952

h953

h954

h955

h956

h957

h958

h959

h960

h961

h962

h963

h964

h965

h966

h967

h968

h969

h970

h971

h972

h973

h974

h975

h976

h977

h978

h979

h980

h981

h982

h983

h984

h985

h986

h987

h988

h989

h990

h991

h992

h993

h994

h995

h996

h997

h998

h999

h1000

h1001

h1002

h1003

h1004

h1005

h1006

h1007

h1008

h1009

h1010

h1011

h1012

h1013

h1014

h1015

h1016

h1017

h1018

h1019

h1020

h1021

h1022

h1023

h1024

h1025

h1026

h1027

h1028

h1029

h1030

h1031

h1032

h1033

h1034

h1035

h1036

h1037

h1038

h1039

h1040

h1041

h1042

h1043

h1044

h1045

h1046

h1047

h1048

h1049

h1050

h1051

h1052

h1053

h1054

h1055

h1056

h1057

h1058

h1059

h1060

h1061

h1062

h1063

h1064

h1065

h1066

h1067

h1068

h1069

h1070

h1071

h1072

h1073

h1074

h1075

h1076

h1077

h1078

h1079

h1080

h1081

h1082

h1083

h1084

h1085

h1086

h1087

h1088

h1089

h1090

h1091

h1092

h1093

h1094

h1095

h1096

h1097

h1098

h1099

h1100

h1101

h1102

h1103

h1104

h1105

h1106

h1107

h1108

h1109

h1110

h1111

h1112

h1113

h1114

h1115

h1116

h1117

h1118

h1119

h1120

h1121

h1122

h1123

h1124

h1125

h1126

h1127

h1128

h1129

h1130</

NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique*

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / **E-mail :** gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>